

**Association de Gestion du Fonds  
Paritaire National  
AGFPN**  
4 rue Traversière  
75012 PARIS

*(Envoi numérisé par mail)*

Neuilly-Sur-Seine, le 28 juin 2024

**Objet : Rapport annuel justifiant l'utilisation faite des crédits perçus**

**Dossier : OP 57**

**A l'attention de Monsieur David WEIZMANN, Président de l'AGFPN**

Monsieur le Président de l'AGFPN,

Nous vous prions de trouver ci-joint, notre Rapport annuel détaillant et justifiant l'utilisation faite des crédits perçus, attesté par notre Commissaire aux Comptes.

Nous vous en souhaitons bonne réception,

Veillez croire, Monsieur le Président de l'AGFPN, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Délégué Général  
Sébastien Bouchindhomme



# SEGORA

Expertise et Conseil

**F.I.G.E.C.**

**Fédération Nationale de l'Information d'Entreprise, de la Gestion de Créances**

**Et de l'Enquête Civile**

**60 Avenue Charles de Gaulle**

**92200 – Neuilly sur Seine**

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT  
ANNUEL VISE A L'ARTICLE L.2135-16 DU CODE DU TRAVAIL**

**Année civile 2023**

Monsieur Le Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la F.I.G.E.C. et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité, à partir des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, étant précisé que ces comptes ont été approuvés par l'Assemblée Générale.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, à l'exception des informations relatives au processus d'affectation des charges.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec les données de la comptabilité faisant apparaître ces montants ;
- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec les montants apparaissant dans les comptes annuels au 31 décembre 2023, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec les dites conventions ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Le Chesnay, le 24 juin 2024



**Eric FOURQUIN**  
Commissaire aux Comptes

## Rapport annuel détaillant l'utilisation qui a été faite des crédits perçus en 2023

### Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation

Vous trouverez en annexe la déclaration sur l'honneur FIGEC 2023.

### Identification des financements octroyés à l'organisation par l'AGFPN

Vous trouverez en annexe :

- Grand Livre FIGEC / compte 755100 – Contributions financières reçus d'autres organismes au 31/12/2023 : **15 519,00 €**, dont 5 701,00 € pour 2022 et **9 818,00 € pour 2023**.
- Tableau Excel mentionnant les crédits reçus par la FIGEC pour 2023.

### Identification des moyens mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2023 directement imputables à la mission	Quote part de charges générales retenues au titre de l'exercice 2023	Montant total par mission
Mission n°1	2.202,76 €	67.359,10 €	69.561,86 €
Mission n°2	Sans objet pour la FIGEC	Sans objet pour la FIGEC	Sans objet pour la FIGEC
Mission n°3	Sans objet pour la FIGEC	Sans objet pour la FIGEC	Sans objet pour la FIGEC
<b>Total</b>	<b>2.202,76 €</b>	<b>67.359,10 €</b>	<b>69.561,86 €</b>

**Le montant des charges 2023 directement imputables aux missions** concernent uniquement les frais de logistique. Ils sont détaillés en annexe et correspondent à **2 202,76 €**

**La quote-part de charges générales retenues au titre de l'exercice 2023** prend en compte le fait que 2 salariés de la FIGEC sont missionnés pour ces travaux à hauteur de 20% de leur temps de travail, soit 261.134,00 € (charges de frais de personnel) x 20 % = **52.226,00 €**. A ce montant, est ajouté 10 % des charges de services (151 331,00 €), soit **15 133,10 € (= 67 359,10 €)**.

**Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission**

Charges des rubriques de la mission n°1	MONTANTS
<p><b>Identification et recueil des besoins et attentes des entreprises de la FIGEC sur toutes les thématiques touchant le paritarisme (compétences, formation, évolution de la CCN, salaires, prévoyance, santé...)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Echanges avec les membres de la Commission des Affaires Sociales de la FIGEC</li> <li>• Echanges avec les adhérents de la FIGEC</li> <li>• Participation active de la FIGEC, 2 personnes salariées de la FIGEC présentes à toutes les réunions paritaires de la branche : Réunions patronales préparatoires, CPPNI, SPP, CPNEFP, CPPO, Commission Prévoyance / Santé</li> <li>• Reporting aux adhérents de la FIGEC</li> <li>• Information régulière aux adhérents de la FIGEC sur l'évolution de la réglementation et les différents dispositifs</li> <li>• Aide et assistance en matière sociale, au bénéfice des adhérents de la FIGEC</li> <li>• Validation du mandat de négociation de la FIGEC par ses adhérents</li> <li>• Mise à jour site FIGEC (intranet / extranet)</li> </ul>	15.000,00 €
<p><b>Priorisation des thématiques avec les 7 Organisations patronales homologues de la FIGEC de la branche P2ST</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Echanges avec les OP</li> <li>• Participation active de la FIGEC, 2 personnes salariées de la FIGEC présentes à toutes les réunions paritaires de la branche : Réunions patronales préparatoires, CPPNI, SPP, CPNEFP, CPPO, Commission Prévoyance / Santé</li> <li>• Reporting aux adhérents de la FIGEC</li> <li>• Mise à jour site FIGEC (intranet / extranet)</li> </ul>	15.000,00 €
<p><b>Négociation paritaire sur l'ensemble des thématiques avec les Organisations syndicales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation active de la FIGEC (en binôme) présente à toutes les réunions paritaires de la branche : SPP, CPNEFP, CPPO...</li> <li>• Reporting aux adhérents de la FIGEC</li> <li>• Validation du mandat de négociation de la FIGEC par ses adhérents</li> </ul>	15.000,00 €
<p><b>Finalisation des accords OP / OS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation active de la FIGEC (en binôme) présente à toutes les réunions paritaires de la branche : SPP, CPNEFP, CPPO...</li> <li>• Reporting aux adhérents de la FIGEC</li> <li>• Validation du mandat de négociation de la FIGEC par ses adhérents</li> <li>• Mise à jour site FIGEC (intranet / extranet)</li> </ul>	12.000,00 €
<p><b>Promotion, mise en place et suivi des accords</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions de la Commission des Affaires Sociales de la FIGEC</li> <li>• Echanges avec les adhérents de la FIGEC</li> <li>• Participation active de la FIGEC, 2 personnes salariées de la FIGEC présentes à toutes les réunions paritaires de la branche : Réunions patronales préparatoires, CPPNI, SPP, CPNEFP, CPPO, Commission Prévoyance / Santé</li> <li>• Reporting aux adhérents de la FIGEC</li> <li>• Information régulière aux adhérents de la FIGEC sur l'évolution de la réglementation et les différents dispositifs</li> <li>• Aide et assistance en matière sociale, au bénéfice des adhérents de la FIGEC</li> <li>• Validation du mandat de négociation de la FIGEC par ses adhérents</li> <li>• Mise à jour site FIGEC (intranet / extranet)</li> </ul>	12.561,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>69.561,86 €</b>

## **Note descriptive des moyens mis en œuvre par la FIGEC qui ont concouru aux charges qui ont été exposées**

L'activité « paritarisme » de la FIGEC est une des missions essentielles. Elle est décrite dans l'article 3 de ses statuts : « négocier les accords collectifs avec les partenaires sociaux ».

*Sont annexés au présent rapport, les justificatifs de la participation active de notre organisation au dialogue social de la branche P2ST.*

L'activité des 2 collaborateurs de la FIGEC sur ces dossiers représente 20 % de leurs missions, spécifiées dans leurs contrats de travail.

### **Liste des annexes**

- Déclaration sur l'honneur FIGEC
- Grand Livre FIGEC - Compte 755100 / Tableau Excel mentionnant les crédits reçus FIGEC en 2023
- Charges 2023 imputables directement aux missions : Frais de logistique FIGEC pour le paritarisme
- Rapport du CAC sur les comptes 2023
- Justificatifs du bon suivi par notre organisation des réunions paritaires de la branche P2ST.

Neuilly-sur-Seine, le 18 avril 2024



Charles Battista  
Président